

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 86

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, route de Paris, rue du Mystère, RD 80, Rue Bohin, Rue Rembrandt Bugatti, Rue de la Haie au Blanc et zone artisanale des Grandes Carrières**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique depuis l'armoire de rue du Vimont jusqu'à la zone artisanale de Moul-Chicheboville, envisagés par l'entreprise CIRCET de Mondeville (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET de Mondeville (Calvados) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, dans diverses rues de la commune à compter du 11 mai 2026 et pour une durée calendaire estimée à 60 jours ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie temporairement, localement et une circulation alternée manuelle sera mise en place dans les rues dont les noms suivent, du 11 mai 2026 au 10 juin 2026 inclus :

- Route de Paris (RD 613) en agglomération
- Rue du Mystère (RD80) en agglomération
- Rue Bohin
- Rue de la Haie au Blanc
- Desserte de la zone artisanale des Grandes Carrières.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise CIRCET de Mondeville (Calvados).

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET de Mondeville (Calvados)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le samedi 9 mai 2026

  
**Angélique LEMIERE**  
Maire de Moul-Chicheboville